

## **P.J. n° 12 : Éléments d'appréciation de la compatibilité des activités avec les différents plans schémas et programmes**

### **Compatibilité avec les mesures du SDAGE**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie institué par l'article L.212-1 de la partie législative du code de l'environnement, a été adopté le 5 novembre 2015 par le Comité de bassin et arrêté le 1er décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin. Avec une superficie de 97 000 km<sup>2</sup> répartie sur le bassin versant de la Seine et sur ceux des cours d'eau côtiers normands, le bassin versant Seine-Normandie concerne 9 régions, 25 départements et 8720 communes.

Il s'agit d'un document de planification qui fixe, pour une période de cinq ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Le SDAGE 2022-2027 a été approuvé le 23/03/2022. Ce nouveau SDAGE vise des objectifs ambitieux, notamment l'atteinte du bon état écologique en 2027 pour plus de la moitié des cours d'eau du bassin. Il offre également un ensemble d'outils sous la forme d'actions à décliner par les acteurs des territoires pour permettre d'atteindre ces objectifs. Il vise à minimiser l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques.

Les orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027 sont :

- ◆ Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée ;
- ◆ Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable ;
- ◆ Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles ;
- ◆ Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique ;
- ◆ Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral.

Le tableau ci-dessous présente la compatibilité du site au regard des différentes orientations du SDAGE.

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Mesures prévues dans le projet
<b>ORIENTATION FONDAMENTALE 1</b> <b>Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée</b>		
ORIENTATION 1.1. Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement	Disposition 1.1.1. Identifier et préserver les milieux humides dans les documents régionaux de planification	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b> Le site n'est pas en zone humide.
	Disposition 1.1.2. Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b> Le site n'est pas en zone humide.
	Disposition 1.1.3. Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b> Le site n'est pas en zone humide.
	Disposition 1.1.4. Cartographier les milieux humides, protéger et restaurer les zones humides et la trame verte et bleue dans les SAGE	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b> Le site n'est pas en zone humide.
	Disposition 1.1.5. Gérer et entretenir les milieux humides de manière durable et concertée afin de préserver leurs fonctionnalités, la diversité des habitats et des espèces associées	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b> Le site n'est pas en zone humide.
	Disposition 1.1.6. Former les élus, les porteurs de projets et les services de l'Etat à la connaissance des milieux humides en vue de faciliter leur préservation et la restauration des zones humides	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b> Le site n'est pas en zone humide.
ORIENTATION 1.2. Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état	Disposition 1.2.1. Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 1.2.2. Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 1.2.3. Promouvoir et mettre en œuvre le principe de non dégradation et de restauration des connexions naturelles entre le lit mineur et le lit majeur	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 1.2.4. Éviter la création de nouveaux plans d'eau dans le lit majeur des rivières, les milieux humides, sur les rivières ou en dérivation et en tête de bassin	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 1.2.5. Limiter les prélèvements dans les nappes et rivières contribuant au fonctionnement des milieux humides	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 1.2.6. Éviter l'introduction et la propagation des espèces	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Mesures prévues dans le projet
	exotiques envahissantes ou susceptibles d'engendrer des déséquilibres écologiques	
ORIENTATION 1.3. Éviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation	Disposition 1.3.1. Mettre en œuvre la séquence ERC en vue de préserver la biodiversité liée aux milieux humides (continentaux et littoraux) des altérations dans les projets d'aménagement	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 1.3.2. Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC sur les compensations environnementales	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 1.3.3. Former les porteurs de projets, les collectivités, les bureaux d'étude à la séquence ERC	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
ORIENTATION 1.4. Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur	Disposition 1.4.1. Établir et conduire des programmes de restauration des milieux humides et du fonctionnement hydromorphologique des rivières par unité hydrographique	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b> Le site n'est pas en zone humide.
	Disposition 1.4.2. Restaurer les connexions latérales lit mineur-lit majeur pour un meilleur fonctionnement des cours d'eau	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b> Le site n'est pas en zone humide.
	Disposition 1.4.3. Restaurer les zones d'expansion des crues et les milieux humides concourant à la régulation des crues	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b> Le site n'est pas en zone humide.
	Disposition 1.4.4. Élaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection, d'entretien et restauration des milieux humides littoraux et continentaux	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b> Le site n'est pas en zone humide.
ORIENTATION 1.5. Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques	Disposition 1.5.1. Prioriser les actions de restauration de la continuité écologique sur l'ensemble du bassin au profit du bon état des cours d'eau et de la reconquête de la biodiversité	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 1.5.2. Diagnostiquer et établir un programme de restauration de la continuité sur une échelle hydrologique pertinente	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 1.5.3. Privilégier les solutions ambitieuses de restauration de la continuité écologique en associant l'ensemble des acteurs concernés	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 1.5.4. Rétablir ou améliorer la continuité écologique à l'occasion de l'attribution ou du renouvellement des autorisations et des concessions des installations hydrauliques	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Mesures prévues dans le projet
	Disposition 1.5.5. Rétablir les connexions terre-mer en traitant les ouvrages «verrous» dans le cadre de projets de territoire multifonctionnels	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
ORIENTATION 1.6. Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands	Disposition 1.6.1. Assurer la montaison et la dévalaison au droit des ouvrages fonctionnels	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 1.6.2. Éviter l'équipement pour la production hydroélectrique des ouvrages existants situés sur des cours d'eau classés en liste 1 et particulièrement sur les axes à enjeux pour les migrateurs	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 1.6.3. Améliorer la connaissance des migrateurs amphihalins et des pressions les affectant en milieux aquatiques continentaux et marins	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 1.6.4. Veiller à la préservation des stocks de poissons migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 1.6.5. Intégrer les dispositions du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie dans les SAGE	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 1.6.6. Établir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 1.6.7. Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle en faveur des milieux et non fondée sur les peuplements piscicoles	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
ORIENTATION 1.7. Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	Disposition 1.7.1. Favoriser la mise en œuvre de la GEMAPI à une échelle hydrographique pertinente	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 1.7.2. Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
<b>ORIENTATION FONDAMENTALE 2</b> <b>Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable</b>		
ORIENTATION 2.1. Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés	Disposition 2.1.1. Définir les aires d'alimentation des captages et surveiller la qualité de l'eau brute	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b> Aucune aire de captage n'est située dans les environs du site
	Disposition 2.1.2. Protéger les captages via les outils réglementaires, de planification et financiers	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b> Aucune aire de captage n'est située dans les environs du site
	Disposition 2.1.3. Définir et mettre en œuvre des programmes d'actions sur les captages prioritaires et sensibles	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b> Aucune aire de captage n'est située dans les environs du site

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Mesures prévues dans le projet
	Disposition 2.1.4. Renforcer le rôle des SAGE sur la restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires et sensibles	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b> Aucune aire de captage n'est située dans les environs du site
	Disposition 2.1.5. Établir des stratégies foncières concertées	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b> Aucune aire de captage n'est située dans les environs du site
	Disposition 2.1.6. Couvrir la moitié des aires de captage en cultures bas niveau d'intrants, notamment en agriculture biologique, d'ici 2027	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b> Aucune aire de captage n'est située dans les environs du site
	Disposition 2.1.7. Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages notamment en zone karstique	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b> Aucune aire de captage n'est située dans les environs du site
	Disposition 2.1.8. Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés des captages d'eau de surface	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b> Aucune aire de captage n'est située dans les environs du site
	Disposition 2.1.9. Améliorer l'articulation des interventions publiques en faveur de la protection des captages prioritaires et de la lutte contre les pollutions diffuses	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b> Aucune aire de captage n'est située dans les environs du site
ORIENTATION 2.2. Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage	Disposition 2.2.1. Établir des schémas départementaux d'alimentation en eau potable et renforcer l'information contenue dans les Rapports annuels des collectivités	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 2.2.2. Informers les habitants et en particulier les agriculteurs de la délimitation des aires de captage	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 2.2.3. Informers le grand public sur les programmes d'actions	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
ORIENTATION 2.3. Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin	Disposition 2.3.1. Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 2.3.2. Optimiser la couverture des sols en automne pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 2.3.3. Soutenir les filières permettant de pérenniser et développer les surfaces de cultures à bas niveaux d'intrants sur l'ensemble du bassin pour limiter les transferts de polluants dans l'eau	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 2.3.4. Généraliser et pérenniser la suppression du recours aux produits phytosanitaires et biocides dans les jardins, espaces verts et infrastructures	<b>Conforme</b> : Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé sur le site.
	Disposition 2.3.5. Former les agriculteurs actuels et futurs aux systèmes et pratiques agricoles résilients	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Mesures prévues dans le projet
	Disposition 2.3.6. Mieux connaître les pollutions diffuses par les contaminants chimiques	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
ORIENTATION 2.4. Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses	Disposition 2.4.1. Pour les masses d'eau à fort risque d'entraînement des polluants, réaliser un diagnostic de bassin versant et mettre en place un plan d'actions adapté	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 2.4.2. Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 2.4.3. Maintenir et développer les prairies temporaires ou permanentes	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 2.4.4. Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
<b>ORIENTATION FONDAMENTALE 3</b> <b>Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles</b>		
ORIENTATION 3.1. Réduire les pollutions à la source	Disposition 3.1.1. Privilégier la réduction à la source des micropolluants et effluents dangereux	<b>Conforme</b> : Les eaux pluviales peuvent véhiculer une pollution, en termes de matières organiques (gomme de pneus, ...). Une grande partie des polluants se retrouve fixée sur les matières en suspension. Afin de limiter ces pollutions un séparateur-hydrocarbures est présent sur le site. Une vanne de sectionnement est installée sur le réseau afin de confiner sur le site les eaux potentiellement polluées.
	Disposition 3.1.2. Intégrer les objectifs de réduction des micropolluants dans les programmes, décisions et documents professionnels	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 3.1.3. Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 3.1.4. Sensibiliser et mobiliser les usagers sur la réduction des pollutions à la source	<b>Conforme</b> : Le site est une ICPE. Il sera exploité suivant les prescriptions de l'AM relatif aux rubriques ICPE 2710.1.b et 2710.2.a. La déchetterie collectera des déchets dangereux. Ces déchets seront stockés sur des rétentions adaptées et chargés ou déchargés sur des surfaces imperméabilisées pouvant contenir un déversement accidentel lors de ses opérations.
	Disposition 3.1.5. Développer les connaissances et assurer une veille scientifique sur les contaminants chimiques	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
ORIENTATION 3.2. Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu	Disposition 3.2.1. Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux	<b>Conforme</b> : Le site ne rejette pas d'eaux industrielles.
	Disposition 3.2.2. Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b> La déchetterie est une installation existante qui sera démolie puis reconstruite. Une importance sera accordée sur les espaces verts en accord avec le PLU.
	Disposition 3.2.3.	<b>Conforme</b> : Les eaux pluviales de voiries du site sont traitées à travers un séparateur-hydrocarbures

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Mesures prévues dans le projet
	Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés	avant rejet.
	Disposition 3.2.4. Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 3.2.5. Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 3.2.6. Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
ORIENTATION 3.3. Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux	Disposition 3.3.1. Maintenir le niveau de performance du patrimoine d'assainissement existant	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 3.3.2. Adapter les rejets des installations des collectivités et des activités industrielles et agricoles dans le milieu aux objectifs du SDAGE, en tenant compte des effets du changement climatique	<b>Conforme</b> : Les eaux pluviales de voiries du site sont traitées à travers un séparateur-hydrocarbures avant rejet.
	Disposition 3.3.3. Vers un service public global d'assainissement incluant l'assainissement non collectif	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
ORIENTATION 3.4. Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement	Disposition 3.4.1. Valoriser les boues des systèmes d'assainissement	<b>Conforme</b> : Les boues liées au nettoyage du séparateur-hydrocarbures seront acheminées en STEP pour valorisation.
	Disposition 3.4.2. Restaurer les cycles et optimiser la valorisation des sous-produits pour limiter la production de déchets	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 3.4.3. Privilégier les projets bas carbone	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
<b>ORIENTATION FONDAMENTALE 4</b> <b>Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique</b>		
ORIENTATION 4.1. Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	Disposition 4.1.1 Adapter la ville aux canicules	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 4.1.2 Assurer la protection des zones d'infiltration des pluies et promouvoir les pratiques favorables à l'amélioration de la capacité de stockage des sols et à l'infiltration de l'eau dans les sols, dans le SAGE	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b> Les eaux pluviales sont rejetées dans le milieu naturel après traitement par un séparateur-hydrocarbures.
	Disposition 4.1.3 Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
ORIENTATION 4.2. Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients	Disposition 4.2.1. Prendre en charge la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » à la bonne échelle	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 4.2.2. Réaliser un diagnostic de l'aléa ruissellement à	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Mesures prévues dans le projet
	l'échelle du bassin versant Disposition 4.2.3. Élaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
ORIENTATION 4.3. Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau	Disposition 4.3.1. Renforcer la cohérence entre les redevances prélèvements	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 4.3.2. Réduire la consommation d'eau potable	<b>Conforme</b> : L'installation est une déchetterie, elle consomme peu d'eau. L'eau sera utilisée essentiellement pour les usages domestiques.
	Disposition 4.3.3. Réduire la consommation d'eau des entreprises	<b>Conforme</b> : L'installation est une déchetterie, elle consomme peu d'eau. L'eau sera utilisée essentiellement pour les usages domestiques.
	Disposition 4.3.4. Réduire la consommation pour l'irrigation	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
ORIENTATION 4.4. Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes	Disposition 4.4.1. S'appuyer sur les SAGE pour étendre la gestion quantitative	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 4.4.2. Mettre en œuvre des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 4.4.3. Renforcer la connaissance du volume prélevable pour établir un diagnostic du territoire	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 4.4.4. Consolider le réseau de points nodaux sur l'ensemble du bassin pour renforcer le suivi	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 4.4.5. Établir de nouvelles zones de répartition des eaux	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 4.4.6. Limiter ou réviser les autorisations de prélèvements	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 4.4.7. Renforcer la connaissance des ouvrages de prélèvements	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
ORIENTATION 4.5. Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées	Disposition 4.5.1. Étudier la création de retenues dans le cadre de la concertation locale	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 4.5.2. Définir les conditions de remplissage des retenues	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 4.5.3. Définir l'impact des retenues à une échelle géographique et temporelle adaptée	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 4.5.4. Augmenter et encadrer la réutilisation des eaux usées traitées	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
ORIENTATION 4.6. Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux	Disposition 4.6.1. Modalités de gestion de la nappe du Champigny	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 4.6.2. Modalités de gestion de la nappe de Beauce	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Mesures prévues dans le projet
	Disposition 4.6.3. Modalités de gestion de l'Albien-néocomien captif	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 4.6.4. Modalités de gestion des nappes et bassins du bathonien-bajocien	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 4.6.5. Modalités de gestion de l'Aronde	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
ORIENTATION 4.7. Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future	Disposition 4.7.1. Assurer la protection des nappes stratégiques	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 4.7.2. Définir et préserver des zones de sauvegarde pour le futur (ZSF)	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 4.7.3. Modalités de gestion des alluvions de la Bassée	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 4.7.4. Modalités de gestion des multicouches craies du Séno-turonien et des calcaires de Beauce libres	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
ORIENTATION 4.8. Anticiper et gérer les crises sécheresse	Disposition 4.8.1. Renforcer la cohérence des dispositifs de gestion de crise sur l'ensemble du bassin	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 4.8.2. Utiliser les observations du réseau ONDE pour mieux anticiper les crises	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 4.8.3. Mettre en place des collectives sécheresses à l'échelle locale	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
<b>ORIENTATION FONDAMENTALE 5</b> <b>Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral</b>		
ORIENTATION 5.1. Réduire les apports de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine	Disposition 5.1.1. Atteindre les concentrations cibles pour réduire les risques d'eutrophisation marine	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 5.1.2. Mieux connaître le rôle des apports en nutriments	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
ORIENTATION 5.2. Réduire les rejets directs de micropolluants en mer	Disposition 5.2.1. Recommander pour chaque port un plan de gestion environnementale	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 5.2.2. Éliminer, à défaut réduire à la source les rejets en mer et en estuaire	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 5.2.3. Identifier les stocks de sédiments contaminés en estuaire	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 5.2.4. Limiter les apports en mer de contaminants issus des activités de dragage et d'immersion des sédiments	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
ORIENTATION 5.3. Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions	Disposition 5.3.1. Actualiser régulièrement les profils de vulnérabilité	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Mesures prévues dans le projet
dans les zones protégées (de baignade, conchylicoles et de pêche à pied)	conchylicoles	
	Disposition 5.3.2. Limiter la pollution microbiologique impactant les zones d'usage	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 5.3.3. Assurer une surveillance microbiologique des cours d'eau, résurgences et exutoires côtiers et des zones de pêche récréative	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 5.3.4. Sensibiliser les usagers et les acteurs économiques aux risques sanitaires	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
ORIENTATION 5.4. Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité	Disposition 5.4.1. Préserver les habitats marins particuliers	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 5.4.2. Limiter les perturbations et pertes physiques d'habitats liées à l'aménagement de l'espace littoral	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 5.4.3. Restaurer le bon état des estuaires	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 5.4.4. Prendre en compte les habitats littoraux et marins dans la gestion quantitative de l'eau	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 5.4.5. Réduire les quantités de macro et micro déchets en mer, en estuaire et sur le littoral afin de limiter leurs impacts sur les habitats, les espèces et la santé	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
ORIENTATION 5.5. Promouvoir une gestion résiliente de la bande côtière face au changement climatique	Disposition 5.5.1. Intégrer des repères climatiques dès la planification de l'espace	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 5.5.2. Caractériser le risque d'intrusion saline et le prendre en compte dans les projets d'aménagement	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 5.5.3. Adopter une approche intégrée face au risque de submersion	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>
	Disposition 5.5.4. Développer une planification de la gestion intégrée du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité et les risques d'inondation et de submersion marine	<b>Sans objet pour le projet ou le site</b>

**Au regard des mesures mises en œuvre, le projet du Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets de la Haute-Marne (SDED 52) est compatible avec les orientations du SDAGE en vigueur.**

## Compatibilité avec les mesures du SAGE

**La commune de Saint-Dizier se situe dans le bassin versant de la Seine. Le bassin versant de la Seine n'est pas concerné par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur ce secteur.**

## Compatibilité avec le schéma régional des carrières

La loi ALUR a réformé les Schémas des Carrières en modifiant l'article L.515-3 du code de l'environnement. Le décret n°2015-1676 du 15 décembre 2015 en précise les contours. Les dispositions du nouvel article visent à pouvoir mettre en œuvre une partie de la « stratégie nationale de gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières ».

Elle propose en particulier :

- ◆ Une évolution des outils de programmation, notamment par rapport à leur échelle de mise en œuvre, à savoir la régionalisation des Schémas des Carrières via la mise en œuvre d'un Schéma Régional des Carrières ;
- ◆ Une plus large reconnaissance des ressources marines et issues de recyclages ;
- ◆ Et une modification de la portée juridique de ces schémas sur les documents d'urbanisme, en particulier les ScoT intégrateurs, et à défaut de ScoT sur les PLU(i) ; le niveau d'opposabilité étant la prise en compte.

Le décret du 15 décembre 2015 relatif aux schémas régionaux et départementaux des carrières ainsi qu'à l'application du code de l'environnement outre-mer (faire le lien vers le référentiel) définit le contenu et les modalités de gouvernance relatifs au Schéma Régional des Carrières.

A l'horizon 2020, toutes les régions doivent être dotées d'un SRC. Les Schémas Départementaux des Carrières seront caduques dès l'adoption du SRC.

**L'installation n'est pas concernée par le schéma régional des carrières.**

## Compatibilité avec les orientations du programme national de prévention des déchets

La compatibilité du projet vis-à-vis des orientations du programme national de prévention des déchets pour la période 2021-2027, soumise à consultation du public jusqu'au 30 octobre 2022, est présentée dans le tableau ci-dessous :

Orientations du programme en lien avec le projet	Mesures prévues sur le site
<p><b>Axe 1</b> – Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services</p> <p>Inciter les producteurs à mettre en place des actions d'éco-conception. Pour certains types de produits, les mesures s'adressent aux filières à responsabilité élargie du producteur (REP), dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets, reposant sur une extension du principe « pollueur – payeur »</p>	<p><b>Sans objet</b> : Le site est une déchetterie.</p>
<p><b>Axe 2</b> – Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation</p> <p>Lever les freins au développement de la réparation : rendre la réparation plus accessible pour les consommateurs et faciliter les actions de réparation des produits et des équipements</p>	<p>Dans le cadre du projet, un espace destiné à une collecte d'objets et matériaux destinés à une activité de ressourcerie est prévu. Un repreneur issu de l'économie sociale et solidaire sera à même de récupérer des appareils réutilisables, ou à remettre en état.</p>
<p><b>Axe 3</b> – Développer le réemploi et la réutilisation</p> <p>Créer les conditions favorisant l'essor du réemploi et de la réutilisation en France, en soutenant les filières de réemploi, dont les structures de l'économie sociale et solidaire, et en améliorant l'accès aux gisements. Il se décline en différentes mesures portant sur les produits ménagers ainsi que sur les matériaux et produits du secteur du bâtiment.</p>	<p>Dans le cadre du projet, un espace destiné à une activité de ressourcerie est prévu pour le dépôt et le stockage d'objets et de matériaux encore utilisables ou réutilisables.</p>

Orientation du programme en lien avec le projet	Mesures prévues sur le site
<p><b>Axe 4</b> – Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets</p> <p>Réduire la production de déchets et l’empreinte environnementale liée à notre consommation : réduire la consommation de produits à usage unique, dont ceux en plastique à usage unique, lutter contre le gaspillage y compris contre le gaspillage alimentaire.</p>	<p>De l’affichage relatif au tri et au réemploi sera réalisé sur le site afin de sensibiliser les usagers sur la production des déchets.</p>
<p><b>Axe 5</b> – Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets</p> <p>Mobiliser les leviers d’action des collectivités locales et de l’État en matière de prévention des déchets, s’agissant des politiques territoriales d’économie circulaire et en s’appuyant sur la commande publique éco-responsable.</p> <p>Le PNPD fixe des objectifs quantifiés à atteindre d’ici 2030 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant,</li> <li>• Réduire de 5% les quantités de déchets d’activités économiques par unité de valeur produite,</li> <li>• Atteindre l’équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation,</li> <li>• Réduire le gaspillage alimentaire de 50%.</li> </ul>	<p><b>La déchetterie est gérée par le SDED52 qui porte le Plan Départemental de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés PLDPDMa.</b></p>

**Le projet est compatible avec les axes du programme national de prévention des déchets pour la période 2021-2027.**

## Compatibilité avec le Plan régional de prévention et de gestion des déchets

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les compétences relatives à la planification de la prévention et de la gestion des déchets. Les Conseils Régionaux sont désormais compétents pour établir des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le PRPGD de la Région Grand Est a été approuvé en Octobre 2019. Ce Plan fixe des objectifs aux horizons 2025 et 2031.

La conformité du site vis-à-vis des objectifs le concernant est présentée dans le tableau ci-dessous :

Objectifs du PRPGD	Mesures prévues sur le site
Déchets Ménagers et Assimilés	
Poursuivre et renforcer la prévention des déchets occasionnels en développant le réemploi, la réparation et la réutilisation des objets encombrants et mobiliers notamment en renforçant la complémentarité déchetterie/ressourcerie.	La déchetterie disposera d'un espace destiné à une activité de ressourcerie, disposant : <ul style="list-style-type: none"><li>- Un espace couvert pour le dépôt et le stockage de matériaux encore utilisable ;</li><li>- Un local sécurisé pour le dépôt et le stockage ;</li></ul>
Déchets dangereux	
Améliorer la collecte des déchets amiantés en l'autorisant sur certaines déchèteries (environ 3 par département) et informer sur les risques des mauvaises manipulations.	La déchetterie organisera une fois par an, une journée de collecte des déchets de fibro ciment-amiantés. Un prestataire accrédité viendra sur site pour le réceptionner, conditionnés.... Les déchets conditionnés restent au maximum sur site 72H sur une zone dédiée et isolée du reste de l'installation avant leur enlèvement pour évacuation en centre de stockage adapté.

**Le projet est compatible avec les objectifs et actions du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).**

## Compatibilité avec le programme d'actions "nitrates"

La directive 91/676/CEE du Conseil vise à protéger les eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole grâce à plusieurs mesures dont la mise en œuvre incombe aux États membres: surveillance des eaux superficielles et souterraines; inventaire des eaux polluées ou susceptibles de l'être; désignation de zones vulnérables; élaboration de codes de bonnes pratiques agricoles et de programmes d'action, et réexamen au moins tous les quatre ans de la désignation des zones vulnérables et des programmes d'action.

Les agriculteurs sont concernés par ces programmes.

**Les activités du site ne sont pas concernées par le programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution des nitrates.**

## Compatibilité avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Les Plans de Protection de l'Atmosphère définissent les objectifs permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants ou des zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être, les niveaux de concentrations en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites.

Le dispositif des Plans de Protection de l'Atmosphère est régi par le Code de l'environnement (articles R222-13 à R222-36).

La commune de Saint-Dizier n'est à ce jour pas concernée par les PPA car elle ne répond pas aux deux critères fixés par le décret du 25 mai 2001 relatif aux Plans de Protection de l'Atmosphère, à savoir :

- Que la population de la commune concernée n'est pas supérieure à 250 000 habitants,
- Qu'il n'existe pas de risque de dépassement des valeurs limites mentionnées en annexe du décret du 6 mai 1998.

**La commune de Saint-Dizier n'est pas concernée par le Plan de Protection de l'Atmosphère.**